



2025-09-01

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT
DE LA GIRONDE (SDEEG)**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Lucas DASSEUX à Francine BUREAU
Morgane LACOMBE à Jérôme LAMBERT
Xavier MARTIN à Laurent PALMENTIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Laurence ROQUE à Sandrine PAULUS
Sophie VAN DEN ZANDE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est aujourd'hui géré en direct par les services municipaux avec l'appui d'une entreprise spécialisée. Cette dernière assure l'entretien des points lumineux et selon la demande de la commune à leurs remplacements. En parallèle, l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie et d'éclairage public lors de travaux d'aménagement voirie est confié au SDEEG.

A ce jour, 400 collectivités (communes et communautés de communes) ont transféré la compétence éclairage public au SDEEG, ce qui représente environ 125 000 points lumineux. Le SDEEG dispose, à travers de ses marchés, de 8 entreprises en capacité d'entretenir l'éclairage public.

La Contribution Maintenance et Exploitation comprend :

- **la maintenance curative** : les délais contractuels de dépannage sont de 6h00 pour une mise en sécurité, 24h00 pour une panne de secteur (plusieurs foyers consécutifs en panne),

5 jours ouvrés pour une panne sur foyer isolé. Pour ce faire, un SIG (Système d'Information Géographique) est mis gratuitement à la disposition de la collectivité pour lui permettre de déclencher ces demandes d'interventions, d'avoir un suivi de ces dernières en temps réel, d'accéder aux rapports d'interventions de l'entreprise, de consulter sa cartographie éclairage public, d'accéder aux informations techniques principales, d'imprimer la cartographie ou les rapports, etc...

A noter que lors d'un dépannage, le remplacement du driver est inclus dans la maintenance curative, ce qui est primordial pour un parc équipé de leds.

- **la maintenance préventive** : chaque année, nous procédons aux remplacements des sources lumineuses (lampes) dont la durée de vie arrive à échéance afin de limiter le nombre de pannes, de faire vérifier et nettoyer les installations, etc...

- **le géo référencement** du réseau éclairage public conformément à la loi anti-endommagement (une entreprise spécialisée est chargée de détecter les réseaux d'éclairage public souterrains de la commune).

- **l'inscription au guichet unique et les réponses aux DT/DICT** en lieu et place de la commune car le SDEEG assume le rôle d'exploitant de ce réseau.

En ce qui concerne le mode opératoire, le SDEEG dispose d'un service dédié à l'entretien Eclairage Public et met à la disposition des communes un interlocuteur unique, à l'image de l'électricité, de façon à répondre aux demandes de travaux et autres accompagnements.

D'un point de vue juridique, la prestation découle d'un transfert de compétence de la commune vers le SDEEG pour une durée indéterminée, mais avec possibilité de reprendre sa compétence à chaque date anniversaire de leurs marchés de travaux et entretien, soit tous les 4 ans. La commune reste propriétaire de ses installations et donc décisionnaire de ses investissements.

Compte tenu de sa spécificité (type de source, hauteur des supports, accessibilité, fréquence d'utilisation de l'installation, ...), il n'y a pas d'entretien sur l'éclairage sportif. Les dépannages de ces installations peuvent faire l'objet d'un devis établi par le SDEEG à la demande de la collectivité.

En pièces jointes, le règlement administratif, financier et technique (RAFT).

Le montant de la maintenance et exploitation est estimée à **22 470.60 € TTC / an**.

A ce montant, vient s'ajouter la première année du transfert :

- la réalisation de l'inventaire du patrimoine d'éclairage public comprenant l'établissement d'une base de données informatisée intégrée dans le SIG du SDEEG et la numérotation physique des supports avec pose de plaquettes pour un montant de **4 929.60 € TTC**.
- Un diagnostic énergétique de sorte à proposer des optimisations de puissances souscrites et définir des préconisations d'investissement pour un montant de **10 428.00 € TTC**.

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriales dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération sur la contribution,

Vu le règlement précisant les modalités administratives financières et techniques de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public (RAFT EP), modifié par délibération en date du 17 décembre 2024,

Aux termes de l'article 4.3 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence Eclairage Public pour le compte de ses collectivités membres dans un objectif de les accompagner dans une gestion efficiente de leur patrimoine d'éclairage, tant en matière de sécurité publique que de transition énergétique.

Ce transfert de compétence s'exerce selon les modalités décrites dans le RAFT de la compétence Eclairage public du SDEEG.

La compétence « Éclairage public » est une compétence qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux concerne les opérations d'extensions, de création, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification d'installations d'éclairage public, d'infrastructures sportives extérieures ou de mise en lumière ;
- La maintenance des installations d'éclairage public et l'exploitation du réseau d'éclairage public Le SDEEG n'assure pas la maintenance et le fonctionnement des d'infrastructures sportives extérieures, en application des dispositions de l'article L. 1321-9 du CGCT.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale, dont les montant figurent dans le RAFT EP, sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- Contribution travaux ;
- Contribution maintenance et exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDEEG la compétence optionnelle Eclairage à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDEEG ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





2025-09-02

LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU LUBER CHAPERON :
PROLONGATION DES MANDATS DE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Morgane LACOMBE à Jérôme LAMBERT

Xavier MARTIN à Laurent PALMENTIER

Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK

Laurence ROQUE à Sandrine PAULUS

Sophie VAN DEN ZANDE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des mandats de vente pour la commercialisation des terrains à bâtir du lotissement communal Le Hameau Lubér Chaperon ont été signés avec trois agences / agent immobilier de Bouliac.

Les lots n°3, 4 et macrolot social ont été vendus directement par la commune. Le lot 7 a été vendu par l'intermédiaire de Christophe PETIT, agent SAFTI.

Il reste 5 lots à vendre.

La grille tarifaire a été arrêtée par délibérations du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 et du 18 septembre 2023.

N° du lot	Superficie en m2	Prix vente terrain	Prix / m2
1	933	380 000	407
2	976	410 000	420
5	1077	440 000	409
6	987	405 000	410
8	887	330 000	372
TOTAL		1 965 000	

Monsieur le Maire propose à ce que ces tarifs soient maintenus. Ces derniers pourront toutefois être revus à la baisse à l'avenir selon les propositions d'achat qui pourraient être faites.

Les mandats de vente arrivant à échéance, il est proposé de les prolonger dans les mêmes conditions.

- Agence Déclic Immobilier : montant de la commission 4.167 % du prix de vente ; durée du mandat 12 mois ; possibilité de dénoncer le mandat avec préavis de 15 jours ; sans exclusivité
- Cabinet Mele Immobilier : montant de la commission 3.5 % du prix de vente ; durée du mandat 12 mois ; possibilité de dénoncer le mandat avec préavis de 15 jours ; sans exclusivité
- Agent SAFTI Christophe PETIT : montant de la commission 4 % du prix de vente ; durée du mandat 15 mois ; possibilité de dénoncer le mandat avec préavis de 15 jours ; sans exclusivité.

Ces mandats de vente sont sans exclusivité, la collectivité se réservant également la possibilité de vendre ses terrains.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal acceptent les conditions de commercialisations présentées ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer les mandats de vente correspondant.

Vote

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-09-03

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES LOTISSEMENT
LE HAMEAU DU CHEVALIER :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VENANT EN DEDUCTION DU
PRELEVEMENT SRU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Lucas DASSEUX à Francine BUREAU
Morgane LACOMBE à Jérôme LAMBERT
Xavier MARTIN à Laurent PALMENTIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Laurence ROQUE à Sandrine PAULUS
Sophie VAN DEN ZANDE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'Aquitanis va construire 19 logements locatifs sociaux sur le macro lot du lotissement Le Hameau du Chevalier à l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile financés en PLUS, PLAI et PLS.

L'instruction du permis d'aménager du lotissement a conduit à la prescription d'une fouille d'archéologie préventive sur une surface de 15 400 m2 et la parcelle d'Aquitanis est en partie impactée.

Le coût de la fouille archéologie pour Aquitanis est estimée à ce jour à 250 000 € HT mais une demande de prise en charge sera sollicitée auprès du Fonds National d'Archéologie Préventive à hauteur de 63 605 € HT.

Le financement d'un projet de cet ordre requiert des moyens hybrides que les sources de financement du logement social traditionnellement mobilisées ne sauraient compenser.

Le bilan prévisionnel du programme fait ressortir un déficit qui pourrait être compensé par la perception d'une subvention d'équilibre globale de 317 800 €. Une partie de ce déficit pourrait être absorbée par Bordeaux Métropole dans le cadre de la reconduction du « Fonds de soutien exceptionnel en faveur de la production de logement locatif social familial » soit un montant de 160 000 €.

Aquitanis sollicite la commune pour financer le reliquat de subventions pour un montant de **157 800 €**. Cette somme qui serait octroyée viendrait en déduction du prélèvement annuel de l'Etat.

Pour mémoire, le prélèvement « théorique » pour l'année 2025 est de 168 266.64 €.

Il est rappelé que cette année nous avons obtenu un dégrèvement de 101 277.20 € sur le prélèvement initial du fait de la vente du macrolot social à Mésolia sur le lotissement communal et des travaux de viabilisation de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que cette subvention peut être considérée comme une avance puisqu'elle sera déduite des prélèvements SRU à venir.

Il propose d'étaler le versement de la subvention sur deux années, à savoir :

- 78 900 € année N
- 78 900 € année N+1

Après discussions, les membres du Conseil Municipal :

- accordent le versement d'une subvention à Aquitanis d'un montant total de 157 800 € avec un premier versement de 78 900 € en année N et un second de 78 900 € en année N+1 étant bien précisé que ces sommes viendront obligatoirement en déduction des futurs prélèvements de la loi SRU conformément à l'article R302-16 1°, 2°, 3°, 4°.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec Aquitanis tous documents relatifs à ce dossier de construction des 19 logements sociaux au niveau du lotissement Le Hameau du Chevalier.

Vote

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





2025-09-04

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Lucas DASSEUX à Francine BUREAU
Morgane LACOMBE à Jérôme LAMBERT
Xavier MARTIN à Laurent PALMENTIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Laurence ROQUE à Sandrine PAULUS
Sophie VAN DEN ZANDE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs des personnels municipaux suite à des départs / arrivées d'agents.

L'agente contractuelle qui occupait le poste de gestionnaire des ressources humaines a quitté la collectivité pour d'autres horizons professionnels. Pour la remplacer, une personne a été recrutée depuis quelques mois de sorte à assurer un tuilage sur l'ensemble des missions du poste. Cette agente donnant entière satisfaction, il y a lieu de pérenniser cet emploi en stagiairisant l'agente en vue d'une titularisation.

La référente du service périscolaire de l'école maternelle a fait part de sa volonté d'être en disponibilité pour convenance personnelle. Il y a donc lieu de la remplacer par un agent contractuel.

Pour cela, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel référent périscolaire maternelle.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création des postes précités en précisant que les nominations se feront par arrêté individuel ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-09-05

RESSOURCES HUMAINES : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Lucas DASSEUX à Francine BUREAU
Morgane LACOMBE à Jérôme LAMBERT
Xavier MARTIN à Laurent PALMENTIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Laurence ROQUE à Sandrine PAULUS
Sophie VAN DEN ZANDE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire explique que la municipalité a reçu dernièrement une candidature pour accueillir une jeune en alternance de sorte à préparer le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) pour une durée d'une année. Cette formation qualifiante permet de travailler dans le domaine de la petite enfance, auprès d'enfants à l'école maternelle, en crèche ou autres structures assimilées.

Il est proposé de recruter cette jeune étudiante en alternance pour le Pôle Enfance Jeunesse Loisirs où il manque à ce jour un animateur pour le service périscolaire.

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire précise que Sabrina MERRAH, Référente des animateurs élémentaire sera son maître d'apprentissage tout au long de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure à compter du 1^{er} octobre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Enfance Jeunesse Loisirs	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 année

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux documents budgétaires 2025.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





2025-09-06

**ASSOCIATION DE COWORKING « PLACE V » : OCTROI D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LANCEMENT DE L'ACTIVITE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Lucas DASSEUX à Francine BUREAU
Morgane LACOMBE à Jérôme LAMBERT
Xavier MARTIN à Laurent PALMENTIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Laurence ROQUE à Sandrine PAULUS
Sophie VAN DEN ZANDE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention d'occupation de l'Espace Saxon a été signée par le 8 septembre dernier avec la Présidente de l'association « Place V » qui a en charge la gestion et l'animation du coworking depuis le 15 septembre 2025 du lundi au mercredi soir.

Il indique que l'ensemble du mobilier du coworking a été financé et installé par la municipalité. Le coût de ces équipements est d'environ 13 000 € ; à cela viendra s'ajouter l'achat d'une cabine insonorisée d'un montant de 4 300 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025, le loyer et charges de l'occupation de l'Espace Saxon ont été définis comme suit :

Pour une occupation de 3 jours par semaine, le loyer annuel est fixé à dix mille huit cents euros (10 800 euros) nets de TVA hors charges soit **900 € / mois** nets de TVA hors charges.

Une réduction de 7 200 € sur le loyer annuel **au titre de la première année d'utilisation** a été accordée soit un loyer annuel de trois mille six cents euros (3 600 euros) nets de TVA hors charges soit un loyer mensuel de **300 €/ mois** nets de TVA hors charges.

Le montant des charges annuelles (eau, électricité, internet, ...) est établi à **1 200 € HT/an**.

Toutefois et de sorte à aider l'association « Place V » à lancer l'activité de coworking, il est proposé de ne pas faire payer le loyer et de charges jusqu'au 31 décembre 2025. La première année d'utilisation sera fixée au 1^{er} janvier 2026 pour l'application du loyer réduit de 300 € HT / mois.

En parallèle, il est proposée d'octroyer à l'association « Place V » une subvention exceptionnelle de 1 000 € de sorte à participer aux dépenses des premiers frais : acquisition d'une imprimante, assurance responsabilité civile, etc...

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à « PLACE V » ainsi que la gratuité des loyers jusqu'au 31 décembre 2025.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2025-09-07

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Lucas DASSEUX à Francine BUREAU
Morgane LACOMBE à Jérôme LAMBERT
Xavier MARTIN à Laurent PALMENTIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Laurence ROQUE à Sandrine PAULUS
Sophie VAN DEN ZANDE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a d'effectuer divers virements de crédits en section d'investissement de sorte à pouvoir abonder certaines opérations où il n'y a pas assez de crédits.

Section dépenses d'investissement :

Opération n°901 Centre culturel : compte 21318 : + 5 000.00 € (étude VMC salle de musique)

Opération n°904 Travaux divers : compte 2188 : + 14 000.00 € (cabine insonorisée coworking + divers équipements)

Opération n°905 Mairie : compte 21311 : -15 000.00 €

Opération n°907 Salles des sports, équipements : compte 21318 : + 4 000 € (grillages tennis)

Opération n°909 Castel : compte 21318 : - 29 000.00 €

Opération n°910 Ecoles : compte 2183 : + 5 000 € (logiciel périscolaire)

Opération n°913 Parcs, bois : compte 21318 : - 9 000.00 €

Opération n°916 Accessibilité, ERP : compte 21318 : -10 000.00 €

Opération n°918 Logements : compte 21318 : + 5 000.00 € (mise accessibilité salles de bain)

Opération n°924 Voirie, environnement : compte 21318 : + 30 000.00 € (travaux sentiers)

✂ **Total dépenses d'investissement : 0.00 €**

Section recettes d'investissement :

Compte 2188 : - 14 820.08 €

Compte 2031 : + 9 660.00 €

Compte 2128 : + 5 160.08 €

✂ **Total recettes d'investissement : 0.00 €**

Où ces explications et après en avoir constaté que les sections de fonctionnement et d'investissement restent équilibrées, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

Vote

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA

